

Commune de HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents :
Date de convocation :

Séance du 11 MARS 2019 – 19h30

sous la présidence de M. André BIETH

Par suite d'une convocation en date du 4 mars 2019, les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la Mairie de Hangenbieten sous la présidence de M. André BIETH, Maire de Hangenbieten

Membres présents :

BIETH André - MULLER Bernard, MULLER Marguerite, ULRICH Jean-Marie, LEGLANTIER Annick, adjoints ;

M. BOGNITSCHÉFF Jacques, EBERSOLD Pierre, HELBLING Daniel, METZGER Didier, Mmes ABLER Elisabeth, BRUNNER Christiane, LOHR Katia, OSTERMANN Véronique, SUNDER Aurélie Formant la majorité des membres en exercice

Excusés :

Secrétaire de séance : TUSHA Amélie

2019-03-01 Adoption du compte de gestion 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le receveur en poste à la Trésorerie de Lingolsheim et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme Marguerite MULLER, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire
André BIETH



Commune de HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents :
Date de convocation :

Séance du 11 MARS 2019 – 19h30

sous la présidence de M. André BIETH

Par suite d'une convocation en date du 4 mars 2019, les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la Mairie de Hangenbieten sous la présidence de M. André BIETH, Maire de Hangenbieten

Membres présents :

BIETH André - MULLER Bernard, MULLER Marguerite, ULRICH Jean-Marie, LEGLANTIER Annick, adjoints ;

M. BOGNITSCHÉFF Jacques, EBERSOLD Pierre, HELBLING Daniel, METZGER Didier, Mmes ABLER Elisabeth, BRUNNER Christiane, LOHR Katia, OSTERMANN Véronique, SUNDER Aurélie
Formant la majorité des membres en exercice

Excusés :

Secrétaire de séance : TUSHA Amélie

2019-03-02 Adoption du compte administratif 2018

Mme l'Adjointe MULLER présente le compte administratif de 2018. Après avoir constaté la régularité des écritures et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2018 dont la balance se présente comme suit :

Balance générale

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	904 609.44 €	1 875 076.44 €
RECETTES	1 133 558.73 €	1 768 569.79 €
EXCEDENT	228 949.29 €	
DEFICIT		106 506.65 €
RESULTAT DE CLOTURE 2018 :	122 442.64 €	

Le conseil municipal

Arrête et approuve les résultats tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire
André BIETH



Commune de HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents :
Date de convocation :

Séance du 11 MARS 2019 – 19h30

sous la présidence de M. André BIETH

Par suite d'une convocation en date du 4 mars 2019, les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la Mairie de Hangenbieten sous la présidence de M. André BIETH, Maire de Hangenbieten

Membres présents :

BIETH André - MULLER Bernard, MULLER Marguerite, ULRICH Jean-Marie, LEGLANTIER Annick, adjoints ;

M. BOGNITSCHIEFF Jacques, EBERSOLD Pierre, HELBLING Daniel, METZGER Didier, Mmes ABLER Elisabeth, BRUNNER Christiane, LOHR Katia, OSTERMANN Véronique, SUNDER Aurélie Formant la majorité des membres en exercice

Excusés :

Secrétaire de séance : TUSHA Amélie

2019-03-03 Affectation du résultat 2018

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des communes ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Hangenbieten du 11 mars 2019, approuvant le compte financier de l'exercice 2018 ;

Statuant sur l'affectation des résultats d'exécution global du budget 2018 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat global de clôture de 122 442.64 € ressortant d'un excédent de fonctionnement de 228 949.29 € et d'un déficit d'investissement de 106 506.65 €

Le conseil municipal

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 de la manière suivante :

- 106 506.65 € au compte 001 en dépense d'investissement « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »
- 110 000.00 € au compte 1068 en recette d'investissement
- 118 949.29 € au compte 002 en recette de fonctionnement « résultat de fonctionnement reporté »

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire
André BIETH



Commune de HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents :
Date de convocation :

Séance du 11 MARS 2019 – 19h30

sous la présidence de M. André BIETH

Par suite d'une convocation en date du 4 mars 2019, les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la Mairie de Hangenbieten sous la présidence de M. André BIETH, Maire de Hangenbieten

Membres présents :

BIETH André - MULLER Bernard, MULLER Marguerite, ULRICH Jean-Marie, LEGLANTIER Annick, adjoints ;

M. BOGNITSCHOFF Jacques, EBERSOLD Pierre, HELBLING Daniel, METZGER Didier, Mmes ABLER Elisabeth, BRUNNER Christiane, LOHR Katia, OSTERMANN Véronique, SUNDER Aurélie Formant la majorité des membres en exercice

Excusés :

Secrétaire de séance : TUSHA Amélie

2019-03-04 Budget primitif 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-2313 du 2 mars 1982) ;

M. Le Maire expose le contenu du budget

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme l'Adjoint MULLER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

- Adopte le budget primitif de l'exercice 2019 comme suit :

Balance générale

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	1 111 365.29 €	1 296 518.65 €
DEPENSES	1 111 365.29 €	1 296 518.65 €

- Précise que le budget primitif de l'exercice 2019, a été établi en conformité avec la nomenclature M 14.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire
André BIETH



Commune de HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents :
Date de convocation :

Séance du 11 MARS 2019 – 19h30

sous la présidence de M. André BIETH

Par suite d'une convocation en date du 4 mars 2019, les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la Mairie de Hangenbieten sous la présidence de M. André BIETH, Maire de Hangenbieten

Membres présents :

BIETH André - MULLER Bernard, MULLER Marguerite, ULRICH Jean-Marie, LEGLANTIER Annick, adjoints ;

M. BOGNITSCHOFF Jacques, EBERSOLD Pierre, HELBLING Daniel, METZGER Didier, Mmes ABLER Elisabeth, BRUNNER Christiane, LOHR Katia, OSTERMANN Véronique, SUNDER Aurélie
Formant la majorité des membres en exercice

Excusés :

Secrétaire de séance : TUSHA Amélie

2019-03-05 Impôts locaux – Vote des taux d'imposition 2019

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L. 2312-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

M. le maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux, notamment :

Les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;

Les taux appliqués l'année dernière (2018), et le produit attendu cette année.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2019, comme suit :

	TAUX ANNEE N -1	TAUX ANNEE EN COURS
TAXE D'HABITATION	9,27	9,27
FONCIER BATI	14,71	14,71
FONCIER NON BATI	53,32	53,32

Le coefficient de variation proportionnelle qui permet d'obtenir les nouveaux taux est de 1,000000.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire
André BIETH



Commune de HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents :
Date de convocation :

Séance du 11 MARS 2019 – 19h30

sous la présidence de M. André BIETH

Par suite d'une convocation en date du 4 mars 2019, les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la Mairie de Hangenbieten sous la présidence de M. André BIETH, Maire de Hangenbieten

Membres présents :

BIETH André - MULLER Bernard, MULLER Marguerite, ULRICH Jean-Marie, LEGLANTIER Annick, adjoints ;

M. BOGNITSCHOFF Jacques, EBERSOLD Pierre, HELBLING Daniel, METZGER Didier, Mmes ABLER Elisabeth, BRUNNER Christiane, LOHR Katia, OSTERMANN Véronique, SUNDER Aurélie Formant la majorité des membres en exercice

Excusés :

Secrétaire de séance : TUSHA Amélie

2019-03-06 Subvention écoles

Le conseil municipal après délibération décide de subventionner :

1-Ecole maternelle Hangenbieten

Fonctionnement 2 classes 700 € x 2	1.400 €
Noël des enfants	500 €
Sortie de fin d'année	628 €
Si ouverture 3 ^{ème} classe	700 €
Total de 3.228 €	

2-Ecole primaire Hangenbieten

Fonctionnement 4 classes 350 € x 4	1.400 €
Subvention sortie classe de Neige 20 élèves x6x6,50€	780 €
Subvention classe cirque	200 €
Subvention cross	90 €
Total de 2.470 €	

3-Collège Paul Wernert Achenheim

Voyage Italie 3 élèves - 5 jours x 6 €	90 €
Voyage ski 14 élèves - 6 jours x 6 €	504 €
Voyage voile 1 élève – 5 jours x 6 €	30 €
Voyage Allemagne 1 élève – 2 jours x 6€	12 €
Total de 624 €	

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire
André BIETH



Commune de HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents :
Date de convocation :

Séance du 11 MARS 2019 – 19h30

sous la présidence de M. André BIETH

Par suite d'une convocation en date du 4 mars 2019, les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la Mairie de Hangenbieten sous la présidence de M. André BIETH, Maire de Hangenbieten

Membres présents :

BIETH André - MULLER Bernard, MULLER Marguerite, ULRICH Jean-Marie, LEGLANTIER Annick, adjoints ;

M. BOGNITSCHOFF Jacques, EBERSOLD Pierre, HELBLING Daniel, METZGER Didier, Mmes ABLER Elisabeth, BRUNNER Christiane, LOHR Katia, OSTERMANN Véronique, SUNDER Aurélie
Formant la majorité des membres en exercice

Excusés :

Secrétaire de séance : TUSHA Amélie

2019-03-07 Tarif communaux

Après délibération, le conseil municipal fixe les tarifs pour les locations des bâtiments communaux, les concessions du cimetière, le droit de place, les insertions publicitaires dans le bulletin communal, et les photocopies suivant les tableaux annexés à la présente.

Il est précisé qu'étant donné le seuil de perception, il sera facturé un minimum de 15€ augmenté du tarif en vigueur si le montant à venir serait supérieur à 15 €.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire
André BIETH



Commune de HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents :
Date de convocation :

Séance du 11 MARS 2019 – 19h30

sous la présidence de M. André BIETH

Par suite d'une convocation en date du 4 mars 2019, les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la Mairie de Hangenbieten sous la présidence de M. André BIETH, Maire de Hangenbieten

Membres présents :

BIETH André - MULLER Bernard, MULLER Marguerite, ULRICH Jean-Marie, LEGLANTIER Annick, adjoints ;

M. BOGNITSCHÉFF Jacques, EBERSOLD Pierre, HELBLING Daniel, METZGER Didier, Mmes ABLER Elisabeth, BRUNNER Christiane, LOHR Katia, OSTERMANN Véronique, SUNDER Aurélie
Formant la majorité des membres en exercice

Excusés :

Secrétaire de séance : TUSHA Amélie

2019-03-08 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Depuis le 1er janvier 2018, l'Eurométropole de Strasbourg exerce la compétence obligatoire dénommée « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Par une délibération du 22 décembre 2017, l'Eurométropole de Strasbourg s'est dotée de la compétence facultative complémentaire concernant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou de lutte contre l'érosion des sols de l'alinéa 4° de l'article L211-7 du code de l'environnement.

La présente délibération propose de doter l'Eurométropole de Strasbourg d'une nouvelle compétence facultative complémentaire aux compétences déjà exercées, à savoir la compétence pour « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins [...] correspondant à une unité hydrographique », définie à l'alinéa 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

Cette compétence permettra d'une part, de consolider les missions d'animation et de concertation mises en œuvre sur son territoire par l'Eurométropole de Strasbourg et d'autre part, d'autoriser un transfert de ces missions aux syndicats mixtes de bassin versant à créer, notamment au syndicat mixte du bassin Bruche-Mossig.

- Missions exercées par l'Eurométropole de Strasbourg

Les principales missions d'animation et de concertation dans le domaine du « grand cycle de l'eau » exercées par l'Eurométropole de Strasbourg sont les suivantes :

- Élaboration et animation de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) Bruche Mossig III Rhin ;
- Pilotage de la concertation pour la mise en place de structures de gouvernance pour l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants : création du syndicat mixte du bassin Bruche Mossig, réflexions pour la création d'un établissement public territorial du bassin (EPTB) de l'III.

Des missions complémentaires pourront être exercées à l'avenir, telle que l'animation d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

- Missions susceptibles d'être transférées à des syndicats de bassin versant

Sur le bassin versant de la Bruche, les entités compétentes pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ont décidé de se réunir dans un syndicat mixte de bassin. Le périmètre d'intervention du syndicat devrait s'étendre à l'animation d'un programme d'actions de prévention des inondations. Ces missions, pour être exercées par le syndicat, devront faire l'objet d'un transfert de la compétence « animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque » au syndicat après sa création au printemps 2019, une fois que l'ensemble de ses membres s'en sera préalablement doté.

De la même manière, dans le cadre de l'évolution du syndicat Ehn Andlau Scheer d'une part, de la création d'un EPTB de l'III d'autre part, ou enfin de la constitution d'autres syndicats de bassins versants, le transfert de missions d'animation et de concertation pourra être plus facilement envisagé.

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence relative à « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » prévue à l'alinéa 12° de l'article 211-I du code de l'environnement,

Le Conseil municipal

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L 211-7,12°

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-17

Après en avoir délibéré

Approuve le transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence relative à « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » prévue à l'alinéa 12° de l'article 211-I du code de l'environnement.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Maire
André BIETH



Commune de HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents :
Date de convocation :

Séance du 11 MARS 2019 – 19h30

sous la présidence de M. André BIETH

Par suite d'une convocation en date du 4 mars 2019, les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la Mairie de Hangenbieten sous la présidence de M. André BIETH, Maire de Hangenbieten

Membres présents :

BIETH André - MULLER Bernard, MULLER Marguerite, ULRICH Jean-Marie, LEGLANTIER Annick, adjoints ;

M. BOGNITSCHOFF Jacques, EBERSOLD Pierre, HELBLING Daniel, METZGER Didier, Mmes ABLER Elisabeth, BRUNNER Christiane, LOHR Katia, OSTERMANN Véronique, SUNDER Aurélie
Formant la majorité des membres en exercice

Excusés :

Secrétaire de séance : TUSHA Amélie

2019-03-09 Exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour les dispositifs publicitaires apposés sur le mobilier urbain

La Communauté urbaine de Strasbourg, devenue Eurométropole de Strasbourg a conclu un contrat de mobilier urbain d'une durée de 12 ans sur son domaine public, depuis le 20/12/2006. Ce contrat a pour objet le déploiement d'abribus et de mobiliers urbains d'information sur le territoire des communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2333-6 du Code général des collectivités locales, les dispositifs publicitaires déployés par le concessionnaire sont exonérés de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) car ils sont passibles d'un droit de voirie.

Cette exonération de TLPE permet au prestataire de financer l'intégralité des investissements qu'il réalise grâce aux recettes générées par les espaces publicitaires apposés sur les éléments de mobiliers urbains. Ainsi, les mobiliers urbains, comprenant notamment les abris voyageurs du réseau de transport en commun, les mobiliers urbains pour l'information et les journaux électroniques d'information, implantés sur le territoire de l'Eurométropole ont été intégralement financés par le prestataire, sans participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg ou des communes.

Toutefois, le marché actuellement en vigueur arrive à échéance le 19/12/2019 et doit donc faire l'objet d'une procédure de renouvellement. Afin de maintenir un principe du financement intégral des dépenses liées à l'installation et à l'entretien du mobilier urbain par le titulaire du marché grâce aux recettes publicitaires, les communes ayant introduit la TLPE doivent délibérer, conformément à l'article L2333-8 du Code général des collectivités locales, afin d'exonérer expressément de TLPE les dispositifs publicitaires apposés sur les éléments de mobiliers urbains. Ce vote doit intervenir antérieurement au lancement de la procédure d'appel d'offres ou de mise en concurrence afin d'être applicable.

Cette exonération n'induit aucune perte de recette fiscale pour la commune car ces dispositifs étaient déjà exonérés de TLPE, en application de l'article L2333-6 du Code général des collectivités locales. De plus, la commune continuera de percevoir le produit de cette taxe à raison des autres dispositifs publicitaires installés sur son territoire.

Le Conseil Municipal

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2333-6 et L.2333-8,

Vu la délibération du 4 octobre 2010 portant réforme des taxes communales sur la publicité et instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Après en avoir délibéré

Approuve

- L'exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour :
 - o Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain mis en place par l'Eurométropole de Strasbourg
 - Le maintien, pour les autres dispositions, du régime de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure tel qu'il résulte de la délibération du 4 octobre 2010 et des délibérations subséquentes de fixation des tarifs.

Autorise

- le Maire à mettre en œuvre les modifications ainsi proposées à compter de l'adoption de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Maire
André BIETH



Commune de HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents :
Date de convocation :

Séance du 11 MARS 2019 – 19h30

sous la présidence de M. André BIETH

Par suite d'une convocation en date du 4 mars 2019, les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la Mairie de Hangenbieten sous la présidence de M. André BIETH, Maire de Hangenbieten

Membres présents :

BIETH André - MULLER Bernard, MULLER Marguerite, ULRICH Jean-Marie, LEGLANTIER

Annick, adjoints ;

M. BOGNITSCHOFF Jacques, EBERSOLD Pierre, HELBLING Daniel, METZGER Didier, Mmes ABLER Elisabeth, BRUNNER Christiane, LOHR Katia, OSTERMANN Véronique, SUNDER Aurélie
Formant la majorité des membres en exercice

Excusés :

Secrétaire de séance : TUSHA Amélie

2019-03-10 Adhésion à l'Amicale des Maires des communes du sud et de l'ouest de l'Eurométropole de Strasbourg

VU les procès-verbaux des assemblées générales extraordinaire et ordinaire de l'Amicale des Maires des communes du sud et de l'ouest de l'Eurométropole de Strasbourg,

VU les statuts de cette Amicale,

Faisant suite au redécoupage des cantons départementaux, par lequel la commune de Hangenbieten a intégré le canton de Lingolsheim, il a été constitué une Amicale des Maires des communes du sud et de l'ouest de l'Eurométropole de Strasbourg, en lieu et place des Amicales des Maires des cantons d'Illkirch-Graffenstaden et de Geispolsheim et du canton de Mundolsheim.

Les statuts de cette nouvelle Amicale précise ses objectifs, soit :

- La défense des libertés communales ;
- L'étude au point de vue économique, administratif, technique et financier de toutes les questions qui intéressent l'administration des communes et leurs rapports avec les pouvoirs publics ;
- Nouer entre ses membres des relations amicales ;
- Soutenir ses membres et les défendre au besoin contre toute mesure arbitraire.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré

- Autorise le Maire à adhérer à l'Amicale des Maires des communes du sud et de l'ouest de l'Eurométropole de Strasbourg dont le siège se situe à Lipsheim.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Maire
André BIETH



Commune de HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents :
Date de convocation :

Séance du 11 MARS 2019 – 19h30

sous la présidence de M. André BIETH

Par suite d'une convocation en date du 4 mars 2019, les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la Mairie de Hangenbieten sous la présidence de M. André BIETH, Maire de Hangenbieten

Membres présents :

BIETH André - MULLER Bernard, MULLER Marguerite, ULRICH Jean-Marie, LEGLANTIER Annick, adjoints ;
M. BOGNITSCHOFF Jacques, EBERSOLD Pierre, HELBLING Daniel, METZGER Didier, Mmes ABLER Elisabeth, BRUNNER Christiane, LOHR Katia, OSTERMANN Véronique, SUNDER Aurélie
Formant la majorité des membres en exercice

Excusés :

Secrétaire de séance : TUSHA Amélie

**2019-03-11 Modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
« Les Châteaux »**

Exposé des motifs :

De nombreuses constructions d'habitations sont en cours voire achevées depuis début 2018, notamment dans 3 communes du SIVU, à savoir Achenheim, Breuschwickersheim et Hangenbieten. Cela entraîne une augmentation considérable du nombre d'habitants.

Le nombre d'inscriptions aux différents sites périscolaires ne cesse de progresser et les locaux dédiés aux activités périscolaires sont arrivés à saturation.

Les membres du comité directeur ne souhaitent pas refuser l'inscription d'enfants issus des communes membres. Il faut donc prévoir des agrandissements et/ou des réaménagements des bâtiments concernés pour faire face à la demande.

Le multi-accueil de Breuschwickersheim est propriété du SIVU par transfert au 1er décembre 2016 depuis la Communauté de Communes les châteaux.

Les locaux des Périscolaires situés dans les communes d'Achenheim, Kolbsheim, Hangenbieten et Osthoffen sont propriétés des communes respectives et bénéficient à ce titre d'un loyer d'occupation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20,

Vu la fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de Communes Les Châteaux prononcée par arrêté du Préfet en date du 21 octobre 2016 avec effet au 1^{er} janvier 2017

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique Les Châteaux.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 restituant les compétences aux communes

Vu la délibération du 15 novembre 2016 du comité directeur du SIVU les Châteaux adoptant les statuts

Vu la délibération du 26 janvier 2019 du comité directeur du SIVU les Châteaux par laquelle le comité directeur décide de compléter l'article 2 des statuts du SIVU les Châteaux par l'ajout du paragraphe suivant :

La construction de bâtiments liée à l'extension des sites Périscolaires dans les communes adhérentes

est à la charge des budgets communaux concernés.

Autorise le Maire :

- Après l'exposé du Maire, le conseil municipal prend acte de la décision du comité directeur du SIVU Les Châteaux, qui précise que toute construction nouvelle dans la commune tentant à agrandir la structure actuelle sera pour ce qui concerne les travaux de construction à la charge de la commune.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire
André BIETH



Commune de HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents :
Date de convocation :

Séance du 11 MARS 2019 – 19h30

sous la présidence de M. André BIETH

Par suite d'une convocation en date du 4 mars 2019, les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la Mairie de Hangenbieten sous la présidence de M. André BIETH, Maire de Hangenbieten

Membres présents :

BIETH André - MULLER Bernard, MULLER Marguerite, ULRICH Jean-Marie, LEGLANTIER Annick, adjoints ;

M. BOGNITSCHOFF Jacques, EBERSOLD Pierre, HELBLING Daniel, METZGER Didier, Mmes ABLER Elisabeth, BRUNNER Christiane, LOHR Katia, OSTERMANN Véronique, SUNDER Aurélie Formant la majorité des membres en exercice

Excusés :

Secrétaire de séance : TUSHA Amélie

2019-03-12 Subventions aux associations

Le rapporteur présente à l'assemblée locale les demandes de subventions émanant des associations locales.

Après avis favorable, les membres présents décident l'attribution des subventions suivantes :

Temps Libre et Rencontre : 1000 €

Paroisse catholique : 1200 €

Amicale des Pompiers : 2000 €

Donneurs de Sang : 200 €

USH : 1200 €

Le versement se fera sur l'article 6574 – Subvention aux associations

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Maire
André BIETH



Commune de HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents :
Date de convocation :

Séance du 11 MARS 2019 – 19h30

sous la présidence de M. André BIETH

Par suite d'une convocation en date du 4 mars 2019, les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la Mairie de Hangenbieten sous la présidence de M. André BIETH, Maire de Hangenbieten

Membres présents :

BIETH André - MULLER Bernard, MULLER Marguerite, ULRICH Jean-Marie, LEGLANTIER Annick, adjoints ;

M. BOGNITSCHOFF Jacques, EBERSOLD Pierre, HELBLING Daniel, METZGER Didier, Mmes ABLER Elisabeth, BRUNNER Christiane, LOHR Katia, OSTERMANN Véronique, SUNDER Aurélie
Formant la majorité des membres en exercice

Excusés :

Secrétaire de séance : TUSHA Amélie

2019-03-13

Adhésion à un groupement de commande ouvert et permanent

La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, grâce à une massification, la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution.

Ainsi, une démarche de mutualisation des achats initié par l'Eurométropole de Strasbourg permet notamment de :

- réduire les coûts,
- générer des gains,
- limiter le risque juridique,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence,
- développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Sur la base de ces objectifs communs et partagés, différentes entités bas-rhinoises et haut-rhinoises ont décidé de se regrouper au sein d'un groupement de commandes.

Sous réserve des délibérations concordantes des différentes entités, il s'agit :

- de l'Eurométropole de Strasbourg,
- du Département du Bas-Rhin,
- du Département du Haut-Rhin,
- des établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle,
- du SDIS du Bas-Rhin,
- du SDIS du Haut-Rhin,
- de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame,
- du Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Le groupement de commandes pourra être ouvert à d'autres entités à l'occasion du bilan annuel qui sera soumis à l'assemblée délibérante. Les établissements publics locaux d'enseignement des collèges du Département du Bas-Rhin et du Département du Haut- Rhin intéressés par l'achat mutualisé objet de la présente convention pourront y adhérer à tout moment, sous réserve d'une délibération de leur conseil d'administration prise en ce sens.

Dans une logique de simplification administrative des procédures et d'efficience, il est proposé d'instaurer un groupement de commandes dit permanent sur la base d'une convention cadre, jointe au présent rapport.

Cette formule s'inscrit dans le cadre fixé par les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le périmètre d'application de la présente convention portera sur les domaines d'achats suivants :

BUREAU

- Fournitures de bureau, papier reprographie, enveloppes et pochettes imprimées, consommables informatiques
- Mobilier

ENERGIES

- Fourniture d'électricité, de gaz (y compris gaz industriels) et de fioul
- Fourniture de carburant (cuves/citernes/cartes accréditatives etc.)

ENTRETIEN

- Prestations de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées
- Fourniture de produits d'entretien et consommables
- Fournitures et prestations d'entretien des espaces verts
- Abattage et élagage d'arbres
- Enlèvement de graffiti, d'affiches sauvages, nettoyage et entretien de monuments et d'oeuvres d'art
- Entretien du patrimoine non bâti privé
- Mobilier de propreté sur l'espace public
- Prestation de nettoyage de gaines et réseaux de ventilation

TRAVAUX

- Travaux de chauffage ventilation, climatisation et d'électricité en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles
- Travaux de sanitaire en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles
- Travaux d'assainissement et d'adduction d'eau en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles
- Travaux d'électricité en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles
- Travaux de câblage VDI sur l'ensemble des infrastructures de câblage de la collectivité
- Travaux de désamiantage, de dépollution et de déconstruction de bâtiments
- Prestations de métallerie

FOURNITURES POUR ATELIERS OU TRAVAUX EN REGIE

- Fourniture de quincaillerie
- Fournitures de bois brut, travaillé et produits connexes
- Fourniture de fils et câbles
- Fourniture de petits matériels électriques
- Fourniture de peintures et produits dérivés

ECLAIRAGE / CHAUFFAGE / VENTILATION / CLIMATIQUE

- Fourniture de sources lumineuses
- Eclairage public, investissement, maintenance et performance
- Fourniture de la famille d'appareillages électriques chauffants - soufflants - ventilateurs - sèches main

SECURITE / ENVIRONNEMENT

- Fourniture de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle et collective pour les agents
- Gardiennage, Surveillance d'immeubles, protection par vigiles ou télésurveillance
- Acquisition d'équipements, matériels et fournitures de gestion du stationnement et de contrôle d'accès
- Fourniture d'extincteurs portatifs, de robinets d'incendie RIA et de trappes de désenfumage

- Fourniture de sel hivernal
- Conception, fourniture, impression, livraison, pose et dépose de diverses signalétiques
- Fourniture et mise en œuvre de la signalisation horizontale et verticale
- Mise à disposition de conteneurs à déchets, évacuation, transport et traitement des déchets
- Inventaire, diagnostic et expertise des arbres

VOIRIE / RESEAUX

- Fourniture d'enrobés ou de produits d'extraction (granulats, remblais, sables, gravier...)

CONTROLES / VERIFICATIONS

- Fourniture, installation, entretien, maintenance et vérification d'aires de jeux, d'infrastructures de mobiliers et de matériels sportifs
- Missions de vérifications réglementaires par organismes agréés, notamment contrôles techniques de tous types d'équipements
- Maintenance préventive et corrective et dépannage de tous types d'équipements
- Réalisation de diagnostics immobiliers
- Inventaire, diagnostic et expertise des arbres

INFORMATIQUE / TELECOM

- Radio numérique à la norme TETRA
- Fournitures, solutions, maintenance et prestations dans le domaine de l'informatique
- Ressources informatiques des médiathèques / bibliothèques
- Infogérance des matériels informatiques
- Télécommunication
- Vidéosurveillance

VEHICULES ENGINS OUTILS

- Fournitures de pièces détachées pour véhicules, engins ou matériels divers (dont batteries, alternateurs, démarreurs etc.)
- Remplacement et réparation de pneumatiques pour les véhicules et engins
- Locations de plateformes élévatrices mobiles de personnels
- Fourniture d'outillage ou de machines-outils et consommables associés
- Lubrifiants et produits dérivés

EDUCATION / CULTURE

- Services de gestion, d'exploitation, de conservation des archives et des musées
- Fourniture de livres (scolaires ou non scolaires)

PRESTATIONS INTELLECTUELLES

- Assistance à maîtrise d'ouvrage liée aux problématiques achat du groupement permanent
- Prestation de traduction
- Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux neufs, de rénovation et mixtes
- Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage en paysage
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (notamment à la voirie et espaces publics)
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine
- Mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS)
- Missions d'ingénierie de structures et d'ingénierie pluridisciplinaire
- Mission d'études géotechniques
- Etude de sites (potentiellement) pollués et travaux de réhabilitation associés

MEDICAL/ LABO / CHIMIE

- Fourniture de vaccins
- Réactifs, consommables et flaconnage de laboratoire
- Contrôle et analyses biologiques et autres analyses de laboratoire pour la santé humaine ou animale
- Fourniture de produits chimiques

EVENEMENTIEL / COMMUNICATION

- Services d'impression, de conception de support de communication
- Textiles, objets et cadeaux de communication personnalisés
- Fourniture de branchements provisoires électriques et prestation de sonorisateur
- Tournages et réalisations vidéo pour les actions de communication
- Services d'enregistrement et de retransmission d'évènements officiels
- Eclairage et sonorisation événementielle
- Gestion des espaces publicitaires pour diverses publications
- Prestations de diffusion et prestations logistiques et événementielles

- Location d'écrans géants et d'équipements accessoires
- Location de chapiteaux et structures assimilées

RESSOURCES HUMAINES

- Formation des agents
- Agence de voyage et autres services touristiques / Gestion des déplacements professionnels
- Services d'auxiliaires financiers : gestion de chèque-restaurant ou vacances

DIVERS

- Assurances

Cette liste pourra, le cas échéant, être amendée à la demande des membres du groupement à l'occasion du bilan annuel prévu à la convention.

Par ailleurs, il est proposé de doter le groupement de commandes du mode de gouvernance suivant :

- chaque membre du groupement permanent est libre de participer ou non aux consultations lancées en application de la convention de groupement pérenne, en fonction de ses besoins, dans les conditions décrites à la convention,
- le choix du coordonnateur de chaque consultation est effectué selon la nature et l'objet des marchés en relation avec les membres concernés, sans qu'une nouvelle délibération ni une nouvelle convention ne soit nécessaire,
- le rôle du coordonnateur s'arrête à la notification des marchés, chaque entité étant en charge d'exécuter le marché pour la part la concernant. De manière à garantir la sécurité des contrats initiaux et les conditions de mise en concurrence, une obligation d'information du coordonnateur pèse sur chacun des membres, dans les conditions prévues à la présente convention. Ce dernier pourra être amené à mettre en œuvre les modifications de contrat intéressant l'ensemble des membres.
- les marchés sont passés dans le respect des dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et des textes applicables à chaque entité,
- la sortie d'un des membres du groupement à tout moment est possible sous réserve de respecter les obligations qu'il aura contractées dans le cadre des marchés passés en groupement.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

Approuve

- Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,

- La convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération,

Autorise :

- Monsieur le Maire, à signer la convention de groupement de commandes permanent,
- À prendre toute décision relative à la mise en œuvre de ladite convention et de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Maire
André BIETH



Commune de HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents :
Date de convocation :

Séance du 11 MARS 2019 – 19h30

sous la présidence de M. André BIETH

Par suite d'une convocation en date du 4 mars 2019, les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la Mairie de Hangenbieten sous la présidence de M. André BIETH, Maire de Hangenbieten

Membres présents :

BIETH André - MULLER Bernard, MULLER Marguerite, ULRICH Jean-Marie, LEGLANTIER Annick, adjoints ;

M. BOGNITSCHOFF Jacques, EBERSOLD Pierre, HELBLING Daniel, METZGER Didier, Mmes ABLER Elisabeth, BRUNNER Christiane, LOHR Katia, OSTERMANN Véronique, SUNDER Aurélie
Formant la majorité des membres en exercice

Excusés :

Secrétaire de séance : TUSHA Amélie

2019-03-14 CDG67 – Convention de participation risque Prévoyance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019 ;

VU l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

DONNE mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2020 ;

DETERMINE le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

- Montant net annuel en euro par agent : 240€
- Ce qui représente un montant net mensuel en euro par agent de 20 €

AUTORISE le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Maire
André BIETH



Commune de HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents :
Date de convocation :

Séance du 11 MARS 2019 – 19h30

sous la présidence de M. André BIETH

Par suite d'une convocation en date du 4 mars 2019, les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la Mairie de Hangenbieten sous la présidence de M. André BIETH, Maire de Hangenbieten

Membres présents :

BIETH André - MULLER Bernard, MULLER Marguerite, ULRICH Jean-Marie, LEGLANTIER Annick, adjoints ;

M. BOGNITSCHÉFF Jacques, EBERSOLD Pierre, HELBLING Daniel, METZGER Didier, Mmes ABLER Elisabeth, BRUNNER Christiane, LOHR Katia, OSTERMANN Véronique, SUNDER Aurélie
Formant la majorité des membres en exercice

Excusés :

Secrétaire de séance : TUSHA Amélie

2019-03-15 CDG67 – Participation à la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires (contrat 2020-2023)

Le Maire expose :

- la nécessité pour la Collectivité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1er :

La commune de Hangenbieten charge le Centre de gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 :

Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Commune de Hangenbieten puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2020.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Maire
André BIETH

